Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires : DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines et restaurants scolaires, ludothèques

Règles d'utilisation des locaux - nettoyage

Toutes les usagères et tous les usagers sont invité-e-s à veiller au respect des locaux et du matériel mis à disposition.

Il est **strictement interdit** de **:**

- Fumer dans les établissements scolaires, les préaux et leurs abords.
- Entreposer des matériaux combustibles ou des liquides inflammables dans les locaux et les voies de circulation.
- Entreposer des charges thermiques (mobilier etc.) dans les voies de circulation.
- Utiliser du ruban adhésif (scotch) sur les portes, murs, panneaux stratifiés et le mobilier. L'utilisation de Patafix ou d'aimants est autorisée.
- Ecrire ou dessiner sur les portes, murs, panneaux stratifiés et le mobilier (dessus et dessous).
- Utiliser autre chose que la craie sur les tableaux noirs et des feutres adaptés sur les tableaux interactifs.
- Brancher des radiateurs d'appoints ou charger des batteries de vélos dans les locaux.

Toutes les usagères et tous les usagers sont invité-e-s à respecter les plages horaires de mise à disposition. :

- **Pendant les horaires scolaires et parascolaires :** respecter les horaires d'attribution des locaux partagés entre le DIP et le GIAP.
- **En dehors des périodes scolaires :** se référer aux instructions Accès aux écoles en dehors des horaires et des périodes scolaires.

Nettoyage *(hors ludothèques et restauration du midi)*

Pendant l'année scolaire

Les équipes d'entretien du Service de l'enfance (SDEN) assure le nettoyage des locaux scolaires, parascolaires et des réfectoires mis à disposition du GIAP le soir.

Afin de garantir un entretien efficace, toutes les usagères et tous les usagers sont invité-e-s à respecter les consignes affichées dans les lieux.

Eté et octobre – grands nettoyages

Pour permettre un nettoyage complet des locaux et des vitres :

- Suivre les consignes données lors d'une séance spécifiques organisées par les agent-e-s responsables d'équipe ou d'exploitation.
- Les enseignant-e-s doivent déplacer et stocker leur matériel personnel (informatique, plantes vertes, etc.) dans les lieux désignés par l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation. **Attention, le SDEN ne déplace pas le matériel informatique**. En conséquence, aucune intervention de grand nettoyage ne sera effectuée dans les classes où ce matériel n'aura pas été retiré.

Autres vacances scolaires

A la demande des agent-e-s responsables d'équipe ou d'exploitation, l'accès aux vitres doit être dégagé afin de permettre leur nettoyage.